

The background of the cover is a vibrant, multi-colored sky transitioning from deep blue and purple on the left to bright orange and yellow on the right, suggesting a sunset or sunrise. A thin, glowing crescent moon is positioned in the upper center. The sky is filled with numerous small, bright stars. In the lower foreground, the silhouettes of several camels are visible, walking across a light-colored, sandy desert dune. The entire scene is framed by a double-line border.

La différence entre le Conseil et la Critique

Par l'Imam Zayn ud-Deen Ibn Rajab al-Hanbali



Introduction traducteur :

Ce livre est une traduction complète du traité classique « *Al-Farq bayn an-Nasîha wa-Ta'yîr* » [La différence entre le conseil et la critique] de l'Imam Ibn Rajab al- Hanbali, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Dans ce livre, l'Imam Ibn Rajab aborde quelques manières et caractéristiques de la divergence au sein de Ahl us-Sunnah (*gens de la Sunnah*), en expliquant la différence entre le conseil et la condamnation, car ces deux termes sont souvent confondus. L'auteur entre dans le détail en expliquant les caractéristiques de ces deux derniers. Ce traité établit également quelques directives pour Ahl us-Sunnah dans leurs critiques et leurs réfutations. Il faut noter, comme l'auteur le déclare, que ce traité ne s'applique que pour Ahl us-Sunnah, et non aux innovateurs et aux gens de passions.

Introduction

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Toute la louange est à Allah, Seigneur des Mondes, que Sa prière et Ses Salutations soient sur celui qui craint le plus Allah, le sceau des prophètes (*Muhammad -salla Allahou 'alayhi wa salam-*), sa famille, ses compagnons et tous ceux qui les ont suivi dans le bien, jusqu'au Jour Dernier.

Voici quelques paroles résumant et regroupant ce qui a trait à la différence entre conseiller et condamner. Ces deux termes sont presque synonymes dans le sens où il s'agit de dire au sujet d'une personne ce qu'elle n'aimerait pas que l'on dise d'elle. Cependant, la différence entre les deux peut être mal comprise par nombre de gens. Et Allah est Celui qui garantit la bonne compréhension.

Sache que dire au sujet d'une personne ce qu'elle n'aimerait pas entendre (*la concernant*) est interdit, si c'est dans le seul but de la rabaisser et d'afficher ses fautes et ses défauts.¹

Cependant, s'il y a dans cette mention (*du défaut*), un bénéfice pour la masse des Musulmans – surtout pour certains d'entre eux – et que le but derrière cela est d'atteindre ce bénéfice, alors cela n'est pas interdit, mais plutôt recommandé.

Les savants du Hadith ont confirmé cela dans leurs livres sur le sujet du « **Jarh wat-Ta'dîl** »² en déclarant qu'il y a une différence entre critiquer les rapporteurs de hadith, et la médisance. Ils ont également réfuté ceux qui assimilent ces deux termes, parmi les fervents adorateurs, ou ceux qui ne possèdent pas beaucoup de science.³

De plus, il n'y a aucune différence entre :

1 - Critiquer les narrateurs d'un des savants du hadith (*huffâdh*) et distinguer ceux dont les narrations doivent être acceptées et celles qui ne le sont pas.

¹ C'est une condition très importante, il faut la retenir.

² Note du traducteur : **Al Jarh wat-Ta'dîl** est la science islamique qui détermine ceux dont les rapports et les témoignages doivent être acceptés et ceux qui ne le sont pas. Ceux qui entrent dans la catégorie **Al-Jarh** sont ceux qui sont critiqués et discrédités, comme les narrateurs faibles, les menteurs etc. Ceux qui entrent dans la catégorie de **At- Ta'dîl** sont ceux qui ont reçu l'approbation des savants et qui sont considérés comme dignes de confiance dans la parole et dans la narration.

³ Note du traducteur : Ce n'est pas une critique à l'encontre de ceux qui sont constamment dans l'adoration, mais c'est une mise en garde contre ceux qui pourraient être trompés par leur apparence. En effet, il arrive souvent que lorsque des gens voient une personne qui excède dans l'accomplissement des actes d'adoration, ils supposent automatiquement qu'il est versé dans la science. Mais la plupart du temps, ce n'est pas le cas, donc on doit faire attention car il existe bien une différence entre le *'âlim* (savant) et le *'âbid* (adorateur), comme le Prophète sallallahu 'alayhi wa sallam a dit : « **La supériorité du savant sur l'adorateur est comme la supériorité de la lune sur tous les autres astres.** » (Abu Dawud : 3641, At-Tirmidhi : 2683 et d'autres).

2 - Montrer l'erreur de celui qui s'est trompé dans la compréhension des sens du Livre et de la Sunnah, en donnant des interprétations erronées, et qui s'est attaché à quelque chose de faux. Ceci afin que cette personne ne soit pas suivie dans la faute commise. Les savants sont également unanimes sur la permission de faire cela (*la clarification*).

C'est pourquoi nous trouvons que leurs livres sur les nombreuses sciences de la religion, comme le tafsîr (*exégèse du Saint Coran*), l'explication du hadith, le fiqh (*jurisprudence*), la divergence entre les savants etc., contiennent beaucoup d'arguments et de réfutations des déclarations de ceux dont les paroles ont été rendues faibles parmi les savants du passé et du présent, parmi les Sahabah (*compagnons*), les Tabi'in (*génération qui les a suivis*), et ceux qui vinrent après eux.

Aucun des gens de science n'a délaissé ce principe. Et aucun n'a prétendu, dans sa réfutation, vouloir dénigrer, rabaisser ou diffamer les individus dont les paroles ont été réfutées. A moins que l'auteur (*qu'il a réfuté*) fasse partie de ceux dont la parole était vulgaire et qui affichaient de mauvaises manières en s'exprimant. En ces circonstances, sa vulgarité et son vice sont dénoncés, en dehors de sa réfutation et de son opposition envers lui, en se basant sur des arguments religieux solides et des preuves irréfutables. La raison de tout cela est l'unanimité des savants de cette Religion sur la volonté d'exposer la vérité qu'Allah a envoyée par Son prophète -*salla Allahu 'alayhi wa salam*-, afin que toute la religion soit purifiée pour Allah (*Seul*) et pour que Sa parole soit la plus haute.

De plus, ils admettent tous que l'acquisition de la totalité de la science, sans en négliger quelque partie que ce soit, est un niveau qu'aucun d'entre eux n'a et ne prétend avoir atteint, que ce soit les savants du passé ou du présent. C'est pourquoi, les Imams des Salaf (*Pieux Prédécesseurs*) – ceux dont la science et les mérites sont reconnus par tous – acceptaient la vérité de la part de qui que ce soit, même si cette personne était jeune.⁴ Et ils exhortaient leurs collègues et disciples à accepter la vérité si elle se trouvait chez autres qu'eux.

Un exemple de cela peut être trouvé dans la parole de 'Umar -*qu'Allah l'agrée*- lorsqu'il prononça son opinion concernant la dot de la femme. Une femme lui répondit en récitant la Parole d'Allah :

« Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un qintâr, n'en reprenez rien. Quoi! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste ? »

[an-Nisaa, 20]

⁴ Voir l'histoire de Al-Hafidh Ad-Daraqutni qui a corrigé Al-Hafidh, Al-Imam Ibn Al-Anbari quand il était jeune. Et il (Ibn Al-Anbari) était un Imam âgé et respecté, mais il a quand même accepté une correction de sa part. Cette histoire se trouve dans Tarikh Baghdad (3/183).

Après cela, 'Umar revint sur son opinion et dit : « Une femme a dit vrai et un homme s'est trompé. »⁵ Il a également été rapporté qu'il a dit : « Tout le monde a plus de compréhension dans le Fiqh que 'Umar. »⁶

Quelques savants célèbres disaient sur le fait de se forger une opinion sur une question : « Ceci est notre opinion, celui qui nous apportera un avis meilleur, nous l'accepterons (*de lui*). »

L'Imam Al-Shâfi'i -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- était très rigoureux dans cette compréhension, ainsi, il incitait ses compagnons à suivre la vérité et à accepter la Sunnah si elle leur apparaissait contradictoire à leurs (*propres*) opinions. Il les encourageait à « **jeter leur avis contre le mur** » (*les abandonner*). Il disait dans ses ouvrages : « Il n'y a aucun doute que vous y trouverez (*dans mes opinions*) ce qui contredit le Livre et la Sunnah, car Allah, Le Plus Haut, a dit :

« **Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !** »

[an-Nisaa, 82]

Et qu'y a-t-il de plus éloquent que sa parole : « Aucun n'a débattu avec moi sans que je n'ai remarqué que la vérité se manifestait aussi bien sur ma langue que sur la sienne. »

Cela indique que son intention n'était que de montrer la vérité, même si elle se manifestait sur la langue d'un autre que lui, parmi ceux avec qui il a débattu ou qui ont divergé avec lui.

Quiconque possède ce type de comportement, alors il ne détestera pas voir son opinion réfutée, ou que sa contradiction avec la Sunnah soit montrée, que ce soit durant sa vie ou après sa mort.

C'est la voie que les savants de l'Islam du passé et du présent – ceux qui en sont les protecteurs et qu'ils s'efforcent d'élever – utilisaient pour "parler" des gens. Ils ne détestaient pas recevoir un avis (*différent du leur*) de la part de ceux qui les contredisaient avec une preuve qu'on leur présentait. Ceci, même si cette preuve n'était pas forte, ils l'acceptaient et abandonnaient leur preuve pour celle-ci (*qui leur avait été présentée*).

C'est pourquoi l'Imam Ahmad mentionnait Ishâq bin Rahawayh -*qu'Allah leur fasse Miséricorde*- en le louant et le recommandant. Et il disait : « Même s'il diverge sur quelques questions, de toute manière, les gens ne cesseront d'être en divergence entre eux. » Ou une autre parole du même sens.

Et on lui présenta plusieurs fois les paroles de Ishâq et d'autres Imams, ainsi que les sources à partir desquelles ils avaient forgé leurs opinions, il n'était pas d'accord avec eux, mais il ne rejetait pas leurs avis et leurs argumentations, même s'il ne les approuvait pas.

⁵ Rapporté par Abu Ya'la dans son Musnad ul-Kabir à partir d'une chaîne de Mujalid bin Sa'id qui est très faible. Al-Bayhaqi l'a aussi rapporté et sa chaîne de narration est interrompue. 'Abd ur-Razzaq l'a également rapporté et dans sa chaîne il y a Abul 'Ujfa As-Sulami qui est faible aussi. Voir Al-Maqasid ul-Hasanah (p.320).

⁶ Voir l'histoire précédente.

L'Imam Ahmad -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- appréciait ce qui était rapporté de Hâtim al-Asam, lorsqu'on lui dit : « Tu n'es pas Arabe et tu ne parles pas avec éloquence, pourtant personne ne débat avec toi sans que tu ne le fasses taire. Comment prends-tu le dessus sur tes adversaires ? » Il répondit : « Par trois choses : Je suis heureux lorsque mon opposant dit vrai, et je m'attriste lorsqu'il se trompe. Je retiens ma langue face à lui, de peur que je ne dise quelque chose qui le blesserait. » – ou une parole du même sens – alors Ahmad a dit : « **Que cet homme est sage !** »

Donc, réfuter des opinions faibles et montrer la vérité en considérant ce qui lui est opposé, en se basant sur des preuves légiférées, ne font pas partie de ce que ces savants réprouvent, mais de ce qu'ils apprécient, et ils recommandent et louent ceux qui le font.

Cela n'entre donc absolument pas dans la catégorie de la médisance. Mais supposez que quelqu'un désapprouve que soit dénoncée son erreur contraire à la vérité. Dans ce cas, il n'y a aucune considération à avoir pour cette désapprobation, car réprouver que la vérité soit montrée, si elle est en opposition à l'avis de l'individu, ne fait pas partie des choses louables.

C'est plutôt une obligation pour le Musulman d'aimer que la vérité soit clarifiée et que les Musulmans soient mis au courant, qu'elle soit conforme ou contraire à son avis personnel.

Cela fait partie du conseil sincère (*nasihah*) envers Allah, Son Livre, Son Messager, Sa Religion, les dirigeants et la masse des Musulmans. Et ceci, en fait est l'essence même de la Religion, comme le Prophète -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- nous en a informés.⁷

Quant au fait de dénoncer une erreur d'un savant qui s'est trompé dans le passé, si la personne adopte un bon comportement dans ses paroles et perfectionne sa réfutation et sa répartie, alors il n'y a aucun mal et il ne sera pas blâmé. Si cela se passe mal, alors il n'a pas commis de péché non plus.

Lorsque les Salafs entendaient une parole qu'ils réprouvaient, ils disaient : « **Cette personne n'a pas dit vrai.** » Cet exemple est tiré de la parole du Prophète -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- : « **Abu As-Sanâbil n'a pas dit vrai.** »⁸, lorsqu'il apprit qu'il avait émis le jugement selon lequel une femme, dont le mari était décédé alors qu'elle était enceinte, n'avait pas le droit de se marier avant quatre mois et dix jours (*après la mort de son époux*).⁹

Les Imams vertueux étaient très rigoureux dans le rejet des opinions faibles de savants. Ils les ont réfutées avec le meilleur degré de réfutation, comme l'Imam Ahmad avait critiqué Abu Thawr et d'autres pour leurs opinions faibles et isolées. Et il était très sévère dans sa réfutation.

⁷ Rapporté par Muslim, Abu Dawud, An-Nasa'i et d'autres..

⁸ Rapporté par Boukhari et Muslim.

⁹ La 'iddah (période de viduité) avant que la femme puisse se remarier est de quatre mois et dix jours. Mais si elle est enceinte, sa 'iddah est ce qui vient en premier entre les deux – les quatre mois et dix jours ou le jour de son accouchement. Donc si elle accouche avant que les quatre mois soient écoulés, alors le temps de son accouchement est prioritaire, et elle est autorisée à se remarier.

Tout cela est de l'ordre de l'apparent, quant à ce qui ne l'est pas, si le but est seulement de montrer la vérité afin que les gens ne tombent pas dans l'erreur à cause des paroles d'une personne qui s'est trompée dans ses opinions, alors il n'y a aucun doute que cette personne sera récompensée selon cette intention et qu'avec cet acte et cette intention, il rentre dans la catégorie de ceux qui conseillent pour Allah, Son Messager, les dirigeants et la masse des Musulmans. Ceci, que la personne qui dénonce l'erreur soit jeune ou âgée.

Nous avons un exemple de réfutations de savants à l'encontre d'Ibn 'Abbas -*qu'Allah l'agrée*-, dont certaines positions avec lesquelles il s'était marginalisé, avaient été rejetées par les savants, comme [sa position concernant] al-mut'ah (*mariage temporaire*), as-sarf (*le troc*), les deux 'Umrah et d'autres...

Nous pouvons également citer l'exemple de ceux qui ont réfuté l'opinion de Sa'id Ibn Al-Musayyib qui permet à la femme qui a été divorcée trois fois (*de se remarier avec son ex-époux*) si elle s'est mariée avec un autre seulement avec le contrat (*de mariage*)¹⁰, et d'autres avis qui contredisent la Sunnah fermement établie.

Il y a aussi des savants qui ont contredit Al-Hasan sur son avis selon lequel une femme peut ne pas faire le deuil de son mari décédé, d'autres qui réfutèrent 'Ataa pour son autorisation du « prêt de soulagement »¹¹, Tawous dans beaucoup de questions avec lesquelles il diverge des savants, et d'autres envers lesquels les Musulmans sont unanimes quant à leur guidée, leur science, et leur respectabilité.

Et aucun savant n'a dénigré ni n'a rabaissé ceux qui n'étaient pas du même avis qu'eux et leurs semblables.

Les Livres des savants musulmans du passé et présent, comme les livres de Al-Shafi'i, Ishâq, Abu 'Ubayd, Abu Thawr et les savants du Hadith et du Fiqh qui leur ont succédé, contiennent beaucoup d'expositions de ces opinions. Et si nous devions les mentionner, cela prendrait beaucoup de temps.

Mais si l'intention de celui qui réfute est de dénigrer celui qui est réfuté et de le rabaïsser en montrant son ignorance et son manque de savoir, alors cela est interdit, que la réfutation soit faite en présence de l'intéressé ou en son absence, durant sa vie ou après sa mort. Cela rentre dans la catégorie des actes condamnés par Allah ta'âla dans Son Livre et Il menace celui qui le commet, pour sa diffamation et sa médisance. Cela est aussi concerné par la parole du Prophète -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- :

« Ô vous qui croyez avec vos langues mais pas avec vos cœurs ! Ne causez pas de tort aux Musulmans et ne recherchez pas leurs fautes, car celui qui cherche leurs erreurs,

¹⁰ Lorsqu'une femme est divorcée trois fois par son époux, il ne peut se remarier avec elle sauf si elle se marie avec un autre, qu'elle a des rapports avec lui, puis qu'elle soit divorcée par lui. C'est seulement après cela, que son premier mari lui est permis. L'avis faible mentionne que la femme qui a été divorcée trois fois, pour qu'elle lui soit halal de nouveau, elle doit juste se remarier avec un autre homme, sans avoir de relations avec lui (i.e. seulement avec le contrat de mariage), et se faire divorcer par lui. Et Allah sait le mieux.

¹¹ NDT : il s'agit de i'ârat ul-furûj, pratique shiïte, i.e. que l'homme peut « prêter » sa femme ou son esclave à un autre homme qui fait ce qu'il désire avec elle.

Allah recherchera ses erreurs, et celui dont Allah cherche les fautes, Il l'humiliera, même s'il les a commises dans l'intimité de sa propre maison. »¹²

Toutes ces paroles concernent les savants qui servent de références dans la Religion, quant aux gens de l'innovation et de l'égarement, et ceux qui imitent les savants mais n'en font pas partie, alors il est permis de dénoncer leur ignorance et de montrer leurs défauts dans le but d'avertir ceux qui les suivent.¹³

Cependant, ce point est en dehors du sujet. Et Allah sait le mieux.

Les Différentes formes du Conseil

Si l'on sait d'une personne que, par sa réfutation, elle a pour but le conseil sincère envers Allah et Son Messager, alors elle doit être traitée avec respect, gentillesse et admiration, comme ce fut le cas pour tous les grands savants de l'Islam, dont les exemples ont été cités précédemment, ainsi que ceux qui les ont suivi dans le bien.

Mais si l'on sait que cette personne désire injustement le rabaissement, la calomnie et le dévoilement des fautes d'une personne, alors elle mérite d'être confrontée à une action disciplinaire afin de le dissuader, lui et ses semblables d'accomplir ces actes abjects et interdits.

Et parfois, l'intention peut être connue par la reconnaissance et l'aveu de celui qui réfute, et parfois par des soupçons soulevés par ses actes et ses paroles. Donc celui qui est connu pour sa science, sa religion, son respect et son estime pour les savants de l'Islam, il n'effectuera pas la réfutation (*radd*) et la dénonciation de l'erreur sans que ce soit d'une manière approuvée par les savants.

Quant aux livres et travaux de recherches, il est obligatoire de comprendre les paroles de l'auteur selon son intention originelle¹⁴. Et quiconque comprend ses paroles d'une autre manière – alors que sa condition est ce qui a été cité (*comme bien*) – alors il fait partie de ceux qui pensent du mal et soupçonnent ceux qui sont innocents. Et cela fait partie des types de soupçons qu'Allah et Son Messager -*salla Allahou 'alayhi wa salam*- ont interdits. Il est donc concerné par la parole d'Allah -*salla Allahou 'alayhi wa salam*- :

« Et quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste. »

(An-Nisaa, 112)

¹² Rapporté Abou Ya'la, Abou Nu'aym, Abou Dawoud, Thirmidhi, Baghawi..

¹³ C'est un point important que l'auteur mentionne avant d'aller plus loin dans son livre, car il ne veut pas que ses lecteurs pensent que ce traité concerne les innovateurs. Mais, comme il le dit, la question doit être rendue publique pour qu'ils soient abandonnés et rejetés. La discussion ici ne s'applique pas à eux et ne peut être utilisée pour les défendre.

¹⁴ C'est-à-dire : qu'il désire la guidée et le bien.

Ceci, car soupçonner une personne qui ne manifeste aucun signe de mal, est une chose qu'Allah et Son Messager ont interdite, puisque celui qui a de telles pensées combine une faute et un pêché ainsi que le fait d'accuser une personne innocente de cela.

Il est encore plus concerné par cette menace si apparaissent en lui (celui qui a des pensées soupçonneuses) des signes de mal, comme l'injustice, l'hostilité, le peu de piété, une mauvaise langue, la médisance et la calomnie excessives, l'envie des gens à qui Allah a accordé Sa faveur et Sa miséricorde, et un fort attachement à la compétition pour obtenir une position d'autorité avant un certain temps.

Donc si ces caractéristiques, que n'agrément pas les gens de science et de la foi, sont reconnues chez une personne, alors il ne pense que du mal des savants. Et si l'une de leurs réfutations est basée selon le deuxième cas mentionné¹⁵, il mérite d'être considéré avec mépris.

Et celui qui ne possède aucun des signes qui montrent un problème particulier, alors c'est une obligation de prendre et d'accepter ses paroles de la meilleure manière, et il n'est pas permis de les prendre d'une manière négative.

'Umar -*qu'Allah l'agrée*- a dit : « **N'aie pas de pensées suspectes à cause d'un mot prononcé par ton frère, mais essaye de n'y trouver que le bien.** »¹⁶

Comment conseiller ?

Dans ce chapitre nous discuterons de la situation d'un homme face à qui l'on dit une chose qu'il n'aime pas [entendre]. Si cela est fait avec l'intention sincère de le conseiller, alors c'est une bonne chose. Certains Salafs disaient à certains de leurs frères : "**Ne me conseille pas tant que tu ne me diras pas en face ce que je déteste [entendre].**" Donc lorsqu'une personne informe son frère d'un défaut pour qu'il s'en éloigne, c'est une bonne chose que d'être informé de ses défauts afin de s'en excuser, si excuse il y a.

Mais si ce conseil est effectué avec la [seule] intention de le blâmer à cause d'un pêché [qu'il aurait commis], alors cela est répréhensible et condamnable. Une personne interrogea un des Salafs : "**Aimerais-tu que quelqu'un t'informe de tes défauts ?**" Il répondit : "**S'il fait cela dans l'intention de me blâmer, alors non.**"

Blâmer et condamner une personne pour un pêché qu'elle a commis est interdit. Le Prophète -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- a interdit la condamnation d'une femme fornicatrice, même s'il a ordonné qu'elle soit flagellée¹⁷. Elle est donc fouettée conformément aux peines religieuses (hudûd), mais elle n'est pas condamnée pour son pêché, et elle n'est pas blâmée non plus pour cela.

¹⁵ C'est-à-dire qu'il désire injustement afficher les erreurs et rabaisser.

¹⁶ Rapporté par Ahmad dans Az-Zuhd, comme cité par As-Suyouti dans Ad-Durr ul-Mandhoor (6/92).

¹⁷ Rapporté par Boukhari et Muslim.

Il est rapporté par al-Tirmidhi¹⁸ et d'autres un hadith « marfu' »¹⁹ :

"Celui qui condamne son frère pour un pêché (qu'il a commis) ne mourra pas avant qu'il l'ait commis lui-même."

Le hadith fait référence à un pêché dont la personne s'est repentie.

Al-Fudayl a dit : « *Le croyant cache [le pêché de son frère] et le conseille, alors que le débauché (al-fâjir) le diffame et le condamne.* »

C'est ce qu'a mentionné Al-Fudayl comme caractéristiques du conseil et de la condamnation ; le conseil étant lié au secret tandis que condamner est lié à la diffamation.

On disait : " *Celui qui commande son frère [à faire le bien] au début d'une réunion, alors il l'a condamné.*" (Ou une autre parole du même sens)

Les Salafs n'aimaient pas qu'ordonner le bien et interdire le mal soit fait de cette manière. Ils préféreraient que cela soit fait en privé entre la personne qui ordonne et celle qui est ordonnée, car c'est une des caractéristiques du conseil sincère. Ceci car celui qui conseille n'a pas pour but de répandre et de rendre publiques les fautes de la personne conseillée, son intention est plutôt de mettre fin au mal dans lequel il est tombé.

Répandre et exposer les fautes d'une personne fait partie de ce qu'Allah et Son Messager -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- ont interdit. Allah dit :

« Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtement douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait, et vous, vous ne savez pas. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde et (n'eût été) qu'Allah est Compatissant et Miséricordieux... »

[An-Nûr : 19-20]

Les hadiths concernant le bien dans le fait de dissimuler les fautes des autres sont nombreux.

Certains savants disaient à ceux qui ordonnaient le bien : "*Efforce-toi de cacher les fautes des pêcheurs, car les exposer montre une faiblesse en Islam. Ce qui mérite le plus d'être dissimulé sont les fautes d'autrui.*"

C'est pour cette raison que répandre les actions indécentes d'une personne est lié à la condamnation. Ces choses font parties des caractéristiques des débauchés [*fujjâr*] car le débauché n'a pas l'intention de mettre fin à une faute, ni de faire éviter au croyant une erreur ou un défaut. Mais son seul but est de répandre et de rendre publiques les défauts de son

¹⁸ Au n° 2507 d'après Mu'adh -*qu'Allah l'agrée*-. Ibn 'Adiyy l'a également rapporté dans al-Kamil (6/2181), al-Khatib dans Tarikh Baghdad (2/339) et al-Zabidi ajouta qu'on peut aussi le trouver dans as-Samat de Ibn Abid-Duniya et al-Ghibah, et par al-Baghawi. Il y a deux défauts dans sa chaîne de transmission. Le premier est que Khalid bin Ma'dan n'a jamais rencontré Mu'adh et le deuxième est que Muhammad bin al-Hasan bin Yazid est très faible. Cela est mentionné par al-Dhahabi dans al-Mizan (3/515), il a cité ce hadith comme exemple. As-Saghani a également mentionné ce hadith dans al-Mawdu'at (n.58).

¹⁹ Élevé = forme de hadith qui remonte jusqu'au Prophète -*salla Allahu 'alayhi wa sallam*-

frère croyant, ainsi que de porter atteinte à son honneur. C'est lui qui initie cela et le répète. Et son intention est de rabaisser son frère croyant en montrant ses défauts aux gens, afin qu'il subisse un préjudice dans ce monde.

Mais en ce qui concerne le conseiller sincère [*an-nâsih*], son but en faisant cela est de retirer les fautes de son frère et de l'aider à les éviter. C'est ce qu'Allah Le Plus Haut, a dit au sujet de Son Messager -*salla Allahou 'alayhi wa salam*- :

« Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants. »

[At-Tawba, 128]

Et Il a décrit ses Compagnons en disant :

« Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. »

[Al-Fath, 29]

Et Il a décrit les croyants avec les qualités de patience, d'encouragement à la miséricorde [entre eux].

Mais ce qui conduit le débauché à propager le mal et de rabaisser [son frère] est la force et la dureté, son amour de la méchanceté envers son frère et de lui infligé du mal. Ce sont les caractéristiques de Shaytân, celui qui embellit aux fils d'Adam la mécréance, la débauche et la désobéissance, afin qu'ils fassent partie des habitants de l'Enfer, comme Allah dit :

« Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour un ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise. »

[Al-Fâtir, 6]

Et Il dit, après nous avoir raconté l'histoire de Iblîs lorsqu'il était avec le prophète d'Allah Adam -*'alayhis-salâm*-, et qu'il l'a trompé au point que cela le fit sortir du Paradis :

« Ô enfants d'Adam! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leurs nudités. »

[Al-A'râf, 27]

Il y a donc une nette différence entre celui dont l'intention est de conseiller (*nasîha*) et celui dont le but est d'humilier (*fadhîha*) ! Et personne ne confond ces deux types de personnes, sauf celui dont la raison n'est pas saine.

Le Châtiment

Le Châtiment de celui qui répand les mauvaises actions de son frère croyant, recherche ses fautes et expose ses défauts, est qu'Allah cherchera ses propres fautes et l'humiliera (*en les exposant*), même s'il les a commises en privé, dans sa propre maison. Ceci est basé sur ce qui a été rapporté du Prophète *-salla Allahu 'alayhi wa salam-* selon plusieurs versions, et l'Imam Ahmad, Abu Dawud et At-Tirmidhi l'ont transmis à partir de nombreuses voies de narration. [29]

At-Tirmidhi a transmis un hadith rapporté par Wathilah ibn al-Aqsa, du Prophète *-salla Allahu 'alayhi wa salam-* qui a dit :

« **Ne te réjouis pas du malheur [pêché] de ton frère, ou Allah lui pardonnera et t'éprouvera avec ce même pêché.** »²⁰

Et il (*At-Tirmidhi*) a dit que c'est un hadith hasan gharib. Il a également rapporté le hadith de Mu'adh *-qu'Allah l'agrée-* dans une forme marfu' :

« **Celui qui condamne son frère à cause d'un pêché (qu'il aurait commis) ne mourra pas avant de l'avoir commis (lui-même).** »

Sa chaîne de narration est munqati' (interrompue).

Al-Hasan (*Al-Basri*) a dit : « On disait : **Quiconque condamne son frère pour un pêché dont il s'est repenti, ne mourra pas avant qu'Allah l'ait éprouvé (avec ce pêché).** » [31]

Et il est rapporté du hadith d'Ibn Mas'ud *-qu'Allah l'agrée-* avec une chaîne de narration qui contient une faiblesse : « **Le malheur est lié aux paroles. Si un homme condamne un autre en disant qu'il a été allaité par une chienne, alors celui (qui a dit cela) sera également allaité par cette chienne.** »²¹

Une parole du même sens a été rapportée par un groupe parmi les Salafs.

Et lorsque Ibn Sirin n'arriva pas à rembourser une dette, et qu'il dut aller en prison à cause de cela, il dit : « **J'ai conscience du pêché (que j'ai commis) par lequel il m'arrive cela : j'ai condamné un homme il y a quarante ans en lui disant "Ô toi qui est ruiné" [Yâ muflis]** »

²⁰ At-Tirmidhi l'a rapporté au numéro 2507 et sa chaîne est Al-Qasim bin Umayyah Al-Hidhaa. Ibn Hibban l'a mentionné dans Al-Majruhin (2/213) et a dit : "C'est un shaikh qui a rapporté de Hafs bin Gayyath beaucoup de narrations faibles et étranges. Il n'est pas permis de l'utiliser comme support lorsqu'il est seul (dans sa narration)." Puis il a rapporté ce hadith de lui et l'a commenté en disant : "Il n'y a aucune source pour cela dans les paroles du Messenger d'Allah *salla Allahu 'alayhi wa sallam*. "Je dis : Ce hadith a été rapporté par At-Tabarani dans Al-Kabir (22/53), et beaucoup d'autres..."

²¹ Rapporté par Abu Nu'aym dans Akhbar Asbahan (2/83), Al-'Ajaluni dans Kashf ul-Khufaa (2/343) et beaucoup d'autres...

La Critique

Parmi les caractéristiques les plus évidentes de la critique on trouve : dénoncer le mal d'une personne et le propager sous le prétexte du conseil, prétendant que seuls ces défauts le poussent à faire cela, d'une manière générale ou particulière. Mais en fait, son véritable but n'est que de le condamner et de lui causer du tort. Il fait donc partie des frères hypocrites, qu'Allah a dénigrés dans Son Livre à de nombreux endroits. En effet Allah ta'âla a dénoncé ceux qui montrent une bonne action ou parole à l'extérieur, alors qu'à l'intérieur, ils ont l'intention d'atteindre un but malfaisant. Et Il a considéré cela comme une des caractéristiques de l'hypocrisie, comme cité dans Surat Al-Baraa²² dans laquelle Il humilie les hypocrites en dénonçant leurs attributs insidieux :

« Ceux qui ont édifié une mosquée pour en faire (un mobile) de rivalité, d'impiété et de division entre les croyants, qui la préparent pour celui qui auparavant avait combattu Allah et son Envoyé et jurent en disant: "Nous ne voulions que le bien!" (Ceux-là), Allah atteste qu'ils mentent. »

[At-Tawbah : 108]

Et Allah dit :

« Ne pense point que ceux-là qui exultent de ce qu'ils ont fait, et qui aiment qu'on les loue pour ce qu'ils n'ont pas fait, ne pense point donc, qu'ils trouvent une échappatoire au châtement. Pour eux, il y aura un châtement douloureux! »

[Aal-Imran : 188]

Ce verset fut révélé pour les Juifs lorsque le Prophète -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- les interrogea sur une chose qu'ils gardèrent secrète, en lui répondant par autre chose tout en lui faisant croire qu'ils avaient répondu à sa question. Puis ils demandèrent sa reconnaissance et se réjouirent de ce qu'ils avaient gagné en dissimulant cela et parce qu'il -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- les avait interrogés. C'est ce que déclare Ibn 'Abbas -*qu'Allah l'agrée*- dans son hadith rapporté dans les deux Sahih et d'autres.²³

Abu Sa'id Al-Khudri -*qu'Allah l'agrée*- a dit :

« Il y avait un groupe d'hommes parmi les hypocrites qui, lorsque le Messager d'Allah -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- partait en expédition militaire, s'abstenaient de l'accompagner. Et ils étaient satisfaits de s'opposer au Messager d'Allah -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- en restant (au lieu d'aller combattre). Et quand le Messager d'Allah -*salla Allahu 'alayhi wa salam*- revenait, ils lui présentaient des excuses et lui juraient. Ils aimaient être loués pour ce qu'ils n'avaient pas fait, alors ce verset fut révélé. »²⁴

²² Il s'agit de la Sourate (9) At-Tawbah.

²³ Rapporté par Boukhari, Mouslim, Ahmed et Ibn Jarir.

²⁴ Rapporté par Al-Bukhari (8/233), Muslim (17/123) et Ibn Jarir (4/205). Il faut noter que Al-Hafidh Ibn Hajr a mentionné dans Al-Fath (9/301) qu'il est possible de combiner ces deux causes de révélations dans ces deux hadith pour cette ayah, en disant qu'elle fut révélée à l'égard de ces deux groupes (les Juifs et les hypocrites).

Ces caractéristiques sont donc celles des Juifs et des hypocrites. C'est le fait qu'une personne affiche un acte ou une parole en apparence, tout en se faisant passer comme quelqu'un de bien, mais son intention est d'accomplir un but mauvais. Il est donc loué pour le bien qu'il a manifesté en apparence, tout en atteignant par cela un but mauvais qu'il dissimule intérieurement. Et il se plaît des louanges qu'il reçoit pour sa bonne apparence, alors qu'en fait, il est mauvais à l'intérieur, et il est satisfait lorsque son but mauvais est atteint. Le bénéfique est donc parfait pour lui et son plan est achevé grâce à cette tromperie !

Quiconque dont le seul souci est ce comportement, est concerné par la menace de ce verset, il sera donc puni d'un terrible châtement. Un exemple : lorsque quelqu'un souhaite diffamer un homme, le rabaisser en exposant ses fautes pour que les gens s'éloignent de lui. Il fait cela soit parce qu'il aime lui causer du tort, à cause de sa haine envers lui, ou parce qu'il le craint à cause d'une rivalité qui existe entre eux dans les biens, le commandement, ou d'autres causes blâmables. Il n'a donc pas trouvé d'autre moyen d'atteindre son but qu'en le rabaisant publiquement en prétextant une raison religieuse, par exemple un savant a réfuté une opinion faible parmi les nombreuses connues chez un savant réputé. Cet individu mauvais répand cela parmi les gens qui respectent ce savant, en disant : "Cette personne (*qui a fait cette réfutation*) déteste ce savant, il ne fait que le rabaisser et le critiquer."

Donc en faisant cela, il (*l'individu mauvais*) trompe tous ces gens qui tiennent ces savants en estime, en leur faisant croire que cette réfutation est issue de la haine ou que c'est une insulte envers celui qui est réfuté, et que son acte n'est qu'audace et arrogance. Alors il (*l'individu mauvais*) défend (*en apparence*) ce savant et répare les préjudices qui lui ont été causés. C'est un acte qui rapproche d'Allah et de Son obéissance, cet individu combine donc son apparence de "conseiller" avec deux choses horribles et interdites :

1. L'insinuation que cette réfutation d'un savant d'une autre opinion provient de la haine, recherchant le dénigrement (*de l'autre savant*), et que c'est le résultat du suivi des passions. Mais (*en réalité*), il ne désire que conseiller les croyants et faire connaître certains aspects de la science qu'il est interdit de garder pour soi.

2. Il (*l'individu mauvais*) manifeste et magnifie la critique (*du savant envers l'autre savant*), afin qu'il puisse assouvir son désir et atteindre son but maléfique sous le prétexte du conseil et de la défense des savants de la Religion.

Ce type de complot maléfique est similaire à l'injustice et l'oppression employées par la tribu de Marwân et leurs adeptes, qui ont gagné l'affection des gens et en même temps, ils détournèrent leurs cœurs de 'Ali bin Abi Talib, Al-Hasan, Al-Husayn et leurs descendants, qu'Allah soit satisfait d'eux tous.

Lorsque Uthmân -*qu'Allah l'agrée*- fut assassiné, la nation musulmane ne voyait personne qui méritait de lui succéder en dehors de 'Ali -*qu'Allah l'agrée*-, les musulmans lui prêtèrent donc allégeance. Les gens qui essayèrent de détourner les gens de lui atteignirent leur objectif en rappelant le meurtre outrageant et scandaleux de Uthmân. Et ce fut comme ils dirent, mais ils rajoutèrent que celui qui était responsable de ce meurtre n'était autre que 'Ali -*qu'Allah l'agrée*- ! C'était un mensonge et une calomnie à son encontre !

'Ali jurait et prêtait serment pour démentir cette accusation, et il avait l'habitude d'être véridique et sincère dans son serment, qu'Allah soit satisfait de lui. Mais ils commencèrent à

le combattre, prétendant que leur combat était pour la Religion et pour plaire à Allah, puis ils se mirent à combattre ses enfants, que la satisfaction d'Allah soit sur eux. Ces individus s'efforcèrent de rendre public ce mensonge, en le propageant dans les mosquées les jours de prière du vendredi, et dans d'autres occasions qui rassemblaient beaucoup de monde. Ceci continua jusqu'à ce que s'établisse dans les cœurs de leurs adeptes que l'affaire était bien telle que ces individus la décrivaient et que Bani Marwân méritait plus (*le califat*) que 'Ali et ses enfants, de par leur lien de parenté avec 'Uthmân. Ils se chargèrent donc de venger sa mort. En faisant cela, ils pouvaient donc unir les cœurs des gens contre 'Ali et ses fils, et les inciter à le combattre, ainsi que ses enfants. Ils revendiquèrent alors la royauté, et c'est ce qui arriva.

Certains disaient en privé à ceux qu'ils tenaient dans la confiance, une parole dans ce sens : "Aucun parmi les Compagnons n'était incapable de causer du mal à Uthmân plus que 'Ali." On demanda : "Alors pourquoi les gens l'ont-ils dénigré ?" Il répondit : "La royauté (i.e. la fin du Califat) n'aurait pas été instaurée sans cela."

Le sens de cela est que s'ils n'avaient pas détourné les cœurs des gens de 'Ali et de ses enfants, et s'ils ne leur avaient pas attribué l'injustice causée à Uthmân, les cœurs ne ressentiraient aucune sympathie pour eux, pour ce qu'ils reconnaissaient comme nobles caractéristiques et qualités honorables (*chez 'Ali et ses enfants*). Ils se sont donc précipités à suivre ces individus et à leur prêter serment d'allégeance.

C'est pour cette raison que la dynastie Umeyyade s'acheva et que les gens cessèrent d'obéir.

Le Remède

Si quelqu'un est éprouvé par ce type de complot,²⁵ qu'il craigne Allah, recherche Son assistance et qu'il soit patient. Car certes, la bonne fin est pour la Taqwa (*i.e. ceux qui craignent et qui obéissent à Allah*), comme ce que dit Allah, après avoir raconté l'histoire de Mousa - '*alayhi salam*-, avec les préjudices, méchancetés et machinations (*du Pharaon*) qu'il a endurés :

« **Ainsi avons-nous raffermi Joseph dans le pays** »

[Yusuf : 21]

Et Allah a dit, en rapportant ce que Mousa a dit à ses frères :

« **Je suis Joseph, et voici mon frère. Certes, Allah nous a favorisés.** »

[Yusuf : 90]

Et Le Plus Haut dit dans l'histoire de Mousa - '*alayhi salam*-, et ce qu'il a subi avec son peuple comme préjudices du Pharaon et son machiavélisme, il (*Mousa*) dit à son peuple :

²⁵ C'est-à-dire qu'il subit un tord à cause de quelqu'un d'autre.

« Demandez aide auprès d'Allah et soyez patients, car la terre appartient à Allah. Il en fait héritier qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et la fin heureuse sera aux pieux »

[Al-A'raf : 128]

De plus Allah nous informe que les mauvaises conséquences des machinations retombent sur leur auteur :

« Cependant, la manœuvre perfide n'enveloppe que ses propres auteurs ».

[Al-Fâtir : 43]

Et Allah dit :

« Ainsi, Nous avons placé dans chaque cité de grands criminels qui y ourdissent des complots. Mais ils ne complotent que contre eux-mêmes et ils n'en sont pas conscients. »

[Al-An'âm : 123]

Et c'est un fait avéré dans la réalité. En effet, si une personne fait une recherche minutieuse sur les peuples et l'histoire du monde, elle trouvera des situations de complots entre frères, mais le complot s'est retourné contre son auteur. Et ce qui est le plus surprenant est que ce fut une cause de son salut et de sa délivrance.

Si nous devons mentionner les cas qui se sont déroulés ainsi, le traité serait long et la discussion se serait prolongée.

Allah est Celui qui garantit ce qui est juste et c'est Lui qui explique la Voie correcte. Il nous suffit et Il est le meilleur des Gardiens.

Que la paix et le salut d'Allah soient sur Muhammad, sa famille et ses compagnons.

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Les Différentes formes du Conseil	8
Comment conseiller ?	9
Le Châtiment	12
La Critique	13
Le Remède	15